R. Cox, D. Gesualdi-Fecteau et A.-M. Laflamme

Sexual violence at work: prevention, remedy and... transformation of workplaces? The current situation in Quebec

ABSTRACT

In Quebec, the law governing sexual violence in the workplace is highly fragmented. Such violence constitutes a violation of the right to equality of women and persons of diverse sexual and gender identities. At the same time, it can harm the health and safety of workers and may violate their right to a workplace free from psychological harassment. In response to the findings of an Expert Committee tasked with analysing recourse for sexual harassment and sexual assault at work, in 2024, the adoption of the Act to prevent and combat psychological harassment and sexual violence at work aimed to improve the prevention regime and the consistency and effectiveness of avenues of recourse available to victims. Although this reform in some respects reinforces the overlap of the various regimes, through its combined focus on structural transformation and remedy for victims, it represents a significant step forward in the fight against sexual violence in the workplace.

KEYWORDS: Sexual harassment, Work health and safety, Work injury, Psychological harassment, Sexual violence.

RÉSUMÉ

Au Québec, le droit régissant les violences à caractère sexuel dans le cadre du travail est fortement morcelé. De telles violences constituent une atteinte au droit à l'égalité des femmes et des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre. En même temps, elles sont susceptibles de causer une atteinte à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs, ainsi que de constituer une violation de leur droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. Pour donner suite aux constats d'un Comité d'expertes chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail, en 2024, l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel visait à améliorer le régime de prévention ainsi que la cohérence et l'efficacité des recours pour les personnes victimes. Même si cette réforme renforce à certains égards la superposition de régimes distincts, par sa perspective conjuguée de transformation structurelle et de réparation pour les personnes victimes, elle représente une avancée significative dans la lutte contre les violences à caractère sexuel dans le cadre du travail.

MOTS-CLÉS : Harcèlement sexuel, santé et sécurité, accidents de travail et des maladies professionnelles, harcèlement psychologique, violences sexuelles.